

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 12 Janvier 2016
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents: M. Jeannot KLEIN (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS) - M. Joseph KUHN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Il rappelle que la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année, mais souhaite néanmoins une bonne année 2016 aux conseillers municipaux présents, ainsi qu'à toute la population de Mommenheim. Il salue Mme DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace et propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point n°8 « Autorisation d'engagement d'un adjoint technique 2ème classe non titulaire » à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du PV de la séance du 8 Décembre 2015.**
- 3. Tarif des concessions au cimetière communal**
- 4. Admission en non-valeur – Assainissement**
- 5. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**
- 6. Autorisation d'ester en justice**
- 7. Gestion des salles communales : tarifs, règlement, contrats de location**
- 8. Autorisation d'engagement d'un adjoint technique 2ème classe non titulaire**
- 9. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 8 Décembre 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 Décembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2015 à l'unanimité

3. Tarif des concessions au cimetière communal

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. BIETH propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération unique fixant les prix des concessions disponibles au cimetière communal de Mommenheim : pleine terre, caveau, columbarium. En effet, les tarifs sont actuellement fixés par trois délibérations différentes. Il convient de les rappeler dans une délibération commune.

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 mars 1995, 12 novembre 2001 et 18 novembre 2002,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à partir du 1^{er} janvier 2016 les tarifs des concessions, pour une durée de 15 ans, comme suit :

- Concession de pleine terre (2m ²)	115 €
- Concession de pleine terre (4m ²)	275 €
- Tombe supplémentaire	155 €
- Caveau	3050 €
- Columbarium	800 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Admission en non-valeur – Assainissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER explique qu'un dossier a été soumis par le Trésorier. Il s'agit d'une personne passant en commission de surendettement, qui ne sera pas en capacité de régler ses créanciers, entre autres la commune de Mommenheim en matière de redevance d'assainissement. Il est proposé de procéder à l'annulation de cette dette.

Certaines recettes ne pouvant être recouvrées, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur afin de régulariser les écritures comptables.

VU les taxes et produits communaux déclarés irrécouvrables par le Trésorier Principal de Brumath en date du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT le montant des impayés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre de la redevance d'assainissement les montants ci-dessous :

- 217,04 € TTC (soit 197,62 € HT et 19,42 € de TVA) concernant un créancier pour les exercices 2013 et 2014,

► **DIT** que cette dépense totale de 217,04 € TTC sera imputée à l'article 6541.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire retrace les éléments marquants de la création de l'ATIP. Le Conseil Départemental ne pouvant plus exercer certaines missions suite à la suppression de sa clause générale de compétence, il est proposé de confier ces dernières à l'ATIP à partir du 1^{er} janvier 2016.

La commune de Mommenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 Mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

- Modification N°1 du PLU correspondant à 9 demi-journées d'intervention.
- AMO Piste cyclable Mommenheim – Waltenheim-sur-Zorn correspondant à 16 demi-journées d'intervention.
- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.
- **APPROUVE** les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes jointes en annexe de la présente délibération :
 - Modification N°1 du PLU correspondant à 9 demi-journées d'intervention,

- AMO Piste cyclable Mommenheim - Waltenheim-sur-Zorn correspondant à 16 demi-journées d'intervention.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **DIT :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait un point sur l'affaire en cours opposant le Club Canin de Mommenheim à la Commune. Il rappelle que le dossier de défense a dû être constitué très rapidement, durant la période des fêtes de fin d'année, un huissier étant notamment intervenu le 28 décembre. Par décision du 6 janvier 2016, le Club Canin a été débouté et demande à se désister dans les deux autres dossiers en cours. Mme Béatrice GNAEDIG demande si la question de l'assainissement a été évoquée au Tribunal. M. le Maire lui répond que cet aspect ne rentre pas en compte dans la procédure en cours. Il propose d'adopter la délibération suivante :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quatre procédures ont été déposées au Tribunal Administratif de Strasbourg entre le 8 et le 17 décembre 2015 par

le Club Canin de Mommenheim, dans le cadre du litige portant sur la consommation électrique de l'association :

- un référé suspension, demandant la suspension des effets de la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015,
- un référé mesures utiles, demandant à la commune la production de différentes pièces (PV du Conseil Municipal, relevés de consommation...),
- un référé expertise, demandant la commission d'un expert devant vérifier le bon fonctionnement des installations électriques,
- une requête pour annulation en excès de pouvoir, demandant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015.

Afin de défendre ses intérêts, la commune a pris l'attache de Me GILLIG du cabinet SOLER-COUTEAUX / LLORENS. Dans le cadre des deux premières procédures citées, le Club Canin de Mommenheim a été débouté et condamné par jugement du 6 janvier 2016 à payer 500 € par référé à la commune. Par courrier du 9 janvier 2016, la partie adverse demande à bénéficier d'un échelonnement pour le paiement de ces frais de justice. L'association propose de régler quatre mensualités. Dans le même courrier, l'avocate de la partie adverse fait savoir qu'elle se désiste des deux autres procédures engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice pour l'ensemble des procédures déposées par le Club Canin de Mommenheim,
- **PREND ACTE** du désistement du Club Canin dans les procédures,
- **DIT QUE** la commune ne maintient pas sa demande de condamnation aux frais de justice dans les deux affaires où le Club Canin vient de se désister,
- **PREND ACTE** de la condamnation du Club Canin à payer 1000 € à la commune de Mommenheim,
- **DECIDE**, à la demande du Club Canin, d'accepter l'échelonnement de ce paiement en 4 fois : 250 € au 31 janvier, 250 € au 29 février, 250 € au 31 mars et 250 € au 30 avril 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Gestion des salles communales : tarifs, règlement, contrats de location

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a repris en régie la gestion des salles communales, faisant suite à la volonté exprimée par l'Association de Gestion des Salles de cesser ses activités au 1^{er} janvier 2016.

Il convient d'approuver les tarifs, le règlement intérieur et le contrat de location en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions et tarifs de location de la salle socio-éducative, dont copie est annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de location de la salle socio-éducative, dont copie est annexée à la présente délibération,

- **APPROUVE** le contrat de location de la salle socio-éducative, dont copie est annexée à la présente délibération,

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Autorisation d'engagement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire

Rapporteur : M. le Maire

Afin de faire face à l'absence temporaire d'un agent, M. le Maire propose de créer à partir du 1^{er} février 2016 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à hauteur de 9 heures hebdomadaires. Il se substitue temporairement au poste de 3 heures créé par délibération du 7 juillet 2015. Ce poste sera refermé une fois l'absence temporaire passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les attributions consisteront en l'entretien et le nettoyage de la salle socio-éducative et de la mairie. La durée hebdomadaire de service est fixée à 9/35^{ème}. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ M. Jean Luc GWISS rapporte que le chauffage de la synagogue est parfois défaillant, ce qui gêne certaines activités comme le Qi Gong. M. le Maire demande à M. RIEHL de faire le point avec M. Jean-Luc KEITH.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK remercie celles et ceux ayant participé à la réalisation et à la diffusion du bulletin communal 2015.
- ✓ M. Jean-Luc GWISS souhaite savoir à quelle date la barrière de la rue des Prés sera fonctionnelle. M. Gérard MITTELHAEUSER lui précise que ce sera le cas après la réception des doubles des clés actuellement en fabrication.
- ✓ M. le Maire propose d'évoquer en « point divers » la future Communauté d'Agglomération de Haguenau, à propos de laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer au mois de février. Il rappelle que les Conseillers Municipaux ont été conviés à une réunion le 7 janvier, dans l'optique de présenter un projet de fusion des Communautés des Communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de la Basse-Zorn, du Val de Moder et de Bischwiller et environs. Il présente les éléments factuels et financiers actuellement connus, et souligne que la Communauté de Communes de la Région de Brumath ne dépassant que des quelques habitants le seuil légal, il est possible qu'elle soit contrainte à fusionner dans les prochaines années sur demande du Préfet. Même si les compétences sont très variées entre les différents EPCI, il semble intéressant d'être à l'origine d'un nouveau regroupement plutôt que d'être l'objet d'un « mariage forcé ». M. Eric MULLER s'interroge sur l'ordre des délibérations : d'abord la CCRB, puis les communes. L'inverse ne serait-il pas plus logique ? M. le Maire rétorque qu'il s'agit d'une procédure classique.

M. Gérard MITTELHAEUSER se demande si la piste d'une fusion avec d'autres EPCI (notamment Kochersberg-Ackerland ou Pays de la Zorn) a été évoquée, mais cela ne semble pas avoir été le cas pour le moment. M. Alain KEITH trouve que le délai est trop court pour une décision qui engagera de façon très forte l'avenir de la commune. M. le Maire propose de réaliser un tour de table afin de connaître la sensibilité de chacun sur le sujet. Les conseillers communautaires s'engagent à voter en fonction de l'avis de leurs collègues, et non en fonction de leur avis personnel lors de la prochaine réunion du conseil communautaire. Sur les 17 présents, 14 donnent un avis favorable au projet de réunion des 5 communautés de communes, tout en soulignant le manque d'informations disponibles pour le moment ; 3 personnes préférant donner un avis défavorable. Ainsi, les conseillers communautaires de Mommenheim donneront un avis favorable au projet de Communauté d'Agglomération de Haguenau lors du prochain conseil communautaire de la CCRB.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF



